

Bureau du 28 février 2005

Décision n° B-2005-2977

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Hôtel de Communauté - Aménagement et sécurisation du hall d'entrée - Lot n° 1 : menuiserie métallique, vitrerie - Avenant n° 1**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2141 en date du 5 avril 2004, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour l'aménagement et la sécurisation du hall d'entrée de l'hôtel de Communauté - lot n° 1, menuiserie métallique, vitrerie. Ce marché a été notifié sous le numéro 040503 A le 5 mai 2004 à l'entreprise CPB pour un montant de 137 356,90 € HT soit 164 278,85 € TTC.

Des problèmes de mise en œuvre et de délai d'approvisionnement pour certaines prestations prévues initialement au marché ont conduit à demander la modification de la prestation d'origine et à la remplacer par une autre (suppression de la sérigraphie du vitrage remplacée par des films sur certains vitrages). Pour respecter des aspects réglementaires, d'entretien ultérieur des ouvrages ou même sécuriser le passage le long des banques, il a été également nécessaire de demander des prestations supplémentaires en cours de chantier dont les incidences financières n'ont pu être définitivement mesurées qu'en fin de chantier après réception par le Bureau de contrôle et le coordonnateur sécurité et protection de la santé.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 5 916 € HT, soit 7 075,54 € TTC, porterait le montant total du marché à 143 272,90 € HT, soit 171 354,39 € TTC, soit une augmentation de 4,3 % du montant initial du marché.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 040503 A conclu avec l'entreprise CPB pour l'aménagement et la sécurisation du hall d'entrée de l'hôtel de Communauté à Lyon 3° - lot n° 1, menuiserie métallique, vitrerie. Cet avenant, d'un montant de 5 916 € HT, soit 7 075,54 € TTC, porte le montant total du marché à 143 272,90 € HT, soit 171 354,39 € TTC.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine, exercice 2005 - compte 231 320 - fonction 020 - opération n° 0546 - centre budgétaire 5720 - centre de gestion 572 600.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

